

## **COORDONNATEUR D'UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN COLLEGE, LYCEE ET LYCEE PROFESSIONNEL**

### **Profil**

Ouvert prioritairement aux enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent:

- possédant de bonnes qualités relationnelles
- disposant de connaissances approfondies des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- faisant preuve de rigueur et d'organisation
- ouvert aux démarches partenariales et au travail en équipe
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du diplôme, le poste sera ouvert aux candidats en cours de certification ou sans diplôme (nomination à titre provisoire).

### **Définition du poste**

Le dispositif d'ULIS est co-piloté conjointement par l'IEN ASH, en charge du Service Départemental de l'Ecole Inclusive et le chef d'établissement.

Le coordonnateur est membre à part entière de l'établissement, il fait partie de l'équipe pédagogique et participe à l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves dont il a la charge.

Ses missions s'organisent autour de 3 axes :

#### **- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;**

Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap.

Il devra donc mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

#### **- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;**

L'enseignant coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il doit :

- \* coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe ;
- \* coordonner les accompagnements par l'auxiliaire de vie scolaire.

#### **- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource ;**

L'enseignant coordonnateur est dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Il devra tenir à jour le tableau de bord afférent et fournira chaque année un compte rendu d'activité.

En lycée professionnel, il devra rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

### **Obligation de service**

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré affectés dans les ULIS du second degré sont de 21 heures (décret n°2014-940 du 20 août 2014).

Les obligations réglementaires de service des enseignants du second degré affectés dans les ULIS sont régies par le décret n°2014-941 du 21 août 2014.

**Référence** : circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

### **Contact**

IEN ASH en charge du service départemental de l'école inclusive  
[ien82.mtbash@ac-toulouse.fr](mailto:ien82.mtbash@ac-toulouse.fr)